

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 10020-2009 décrétant un emprunt maximum de 90 000 \$ pour les honoraires professionnels et la réalisation des plans et devis de la réfection des infrastructures du secteur « Le Plateau »

Séance ordinaire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 3 février 2009 à 20h00 dans la salle communautaire « Le Bivouac » lors de laquelle étaient présents :

Monsieur Guy Maranda, maire

Madame et messieurs les conseillers :

Jean Laliberté, conseiller au siège # 2

Jean Perron, conseiller au siège #3

Louise Côté, conseillère au siège #4

Gilles Vézina, conseiller au siège #5

Jim O'Brien, conseiller au siège #6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend effectuer les travaux en honoraires professionnels et la réalisation des plans et devis de la réfection des infrastructures du secteur « Le Plateau »;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2009, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement portant le numéro 10020-2009 soit adopté par le conseil de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 10020-2009 décrétant un emprunt maximal de 90 000 \$ pour effectuer les travaux en honoraires professionnels et la réalisation des plans et devis de la réfection des infrastructures du secteur « Le Plateau » ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux en honoraires professionnels et la réalisation des plans et devis de la réfection des infrastructures du secteur « Le Plateau ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 90 000 \$ (quatre-vingt-dix mille dollars) incluant les frais, les taxes et les imprévus pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 90 000 \$ (quatre-vingt-dix mille dollars) sur une période de 5 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 3 février 2009.

Guy Maranda, maire

Richard Labrecque, directeur général,

greffier